

GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C. ORGANE TECHNIQUE COMMUN

ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE
Ref.n° OTC TN/E/R/010

Versie Version Datum

06.04.2017

Date Pag.

1 van 2

Onderwerp Sujet	« Compteur vert » pour installations photovoltaïques
Wetgeving - voorschrift - relatie Législation - prescription relation	Notes 71, 72 + 72 bis aux Organismes agréés
Trefwoorden Mots clef	Compteur vert – compteur de production – marquage MID
Vraag - Omschrijving onderwerp Question - Description sujet	

Que faire si le compteur de production n'est pas installé lors du contrôle des installations photovoltaïques domestiques ≤ 10kVA?

Antwoord - argumentatie Réponse - argumentation

Les notes 71, 72 et 72 bis aux Organismes Agréés imposent l'installation d'un compteur de production pourvu du marquage MID (72 et 72 bis) pour les installations photovoltaïques domestiques d'une puissance ≤ 10kVA.

Le VREG (Vlaamse reguleringsinstantie voor de elektriciteits- en gasmarkt) et la CWAPE (Commission Wallonne pour l'Energie) mentionnent sur leur site internet respectif que les installations photovoltaïques domestiques, qui ne donnent plus droit aux certificats verts, ne doivent plus être équipées d'un compteur de production.

Vu qu'un organisme agréé est agréé pour les contrôles suivant RGIE et vu que le compteur de production n'est pas imposé par le RGIE, l'absence d'un compteur de production ou du marquage MID, ne conduira pas à une infraction dans le rapport. Pourtant, étant donné que les notes 71, 72 et 72 bis ne sont ni modifiées ni supprimées, il faut quand même noter une remarque / note dans le rapport de contrôle, qui réfère à l'absence de compteur de production.

Attention: à la date du 17/02/2016, un compteur de production est toujours requis par Brugel.

Besluit Conclusion

En l'absence du compteur de production, on ne refusera pas l'installation photovoltaïque domestique ≤ 10kVA. On indiquera seulement une remarque / note dans le rapport

Bijlage Annexe

Geschiedenis Histoire

Version 2: ajout du disclaimer, adaptation du layout

Goedkeuring WG Approbation GT	Goedkeuring BC Approbation CP
datum/date 14(29) 2017 ref. pv GTO GP NR 04/2016	datum/date 15 0 3 201 7 ref. pv B VINÇOTTE asbl Jos Windey Directeur Général Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde





GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C.

ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA NOTE TECHNIQUE		
Ref.n°	OTC TN/E/R/010	
Versie Version	2.0	
Datum Date	06.04.2017	
Pag.	2 van 2	

Nota: De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note: L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L' OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique: cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.



